

46

R A P P O R T

Objet : acquisition de body bloomers (appareils de fitness de plein air)

Dans le cadre de sa politique de santé publique et plus particulièrement dans la lutte contre les maladies cardio-vasculaires, dans laquelle le sport apparaît comme un facteur déterminant, la Ville de Metz souhaite encourager la population à pratiquer une activité physique en lui proposant des solutions adaptées aux personnes de plus de 14 ans, à proximité de leur domicile.

Aussi, des appareils intergénérationnels de gymnastique ludique (les body bloomers) pourraient être installés à proximité des aires de jeux pour enfants. Ainsi, lorsque les enfants utilisent les jeux de plein air, leurs accompagnants (parents, grands parents, frères sœurs, nourrices, voisins...) entretiennent leur santé en faisant des exercices physiques à l'aide d'appareils d'utilisation simple.

Ces appareils, à l'image de ceux que l'on peut voir dans les salles de sports, ne nécessitent ni compétence particulière ni encadrement.

Les body bloomers permettent la pratique d'exercices dans une atmosphère conviviale, ludique et bénéfique pour la santé. Chaque appareil est conçu pour un usage et une efficacité ciblée sur le corps.

Il est proposé, dans un premier temps, de lancer une expérimentation en installant 4 body bloomers sur l'aire de jeux située allée de Saint-Urbice à Bellecroix (le long des remparts).

Cette installation suppose la démolition des 2 tables de ping-pong devenues totalement vétustes.

Dans l'attente de cette démolition par les services techniques de la Ville, il est proposé de les installer provisoirement dans le périmètre de Metz Plage 2010 sur le plan d'eau.

Le cout de l'opération s'élève à 8 675 euros TTC avec la pose

La motion est en conséquence

MOTION

Objet : acquisition de body bloomers (appareils de fitness de plein air)

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances entendue,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 30 avril 2009 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de santé publique et plus particulièrement dans la lutte contre les maladies cardio-vasculaires, dans laquelle le sport apparaît comme un facteur déterminant,

Considérant que la Ville de Metz souhaite encourager la population à pratiquer une activité physique en proposant des solutions adaptées aux personnes de plus de 14 ans, à proximité de leur domicile,

DECIDE l'acquisition, à titre d'expérimentation, de 4 body bloomers sur l'aire de jeux située allée de Saint-Urbice à Bellecroix (le long des remparts), pour un coût estimatif de 8 675 euros TTC (pose comprise) et de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette acquisition notamment le(s) marché(s), ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le(s) marché(s) et les pièces correspondantes ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Christiane PALLEZ